

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

## FORET COMMUNALE DE : VENANSON

alpage  parcours

*CCT validé par la Commission Mixte de Pâturage du 15 Novembre 2021*

### 1 - DESIGNATION DU LOT

**Commune de situation : Venanson**

**Numéro et intitulé du lot : Conquet-Spivol (lot n°2)**

Surface totale : 100 ha

Surface pâturable : 90 ha

Liste ou tableau des parcelles forestières : Néant, car nouvelle application du régime forestier.

Liste ou tableau des parcelles cadastrales :

section	parcelle
A	1 partie
A	2
A	3 partie
A	118 partie
A	1110
A	1017 partie
D	113 partie
D	114 partie
D	198 partie
D	863 partie

Précision sur les limites :

Lot en 2 parties (Cf plan):

⇒ Partie Nord :

**Nord** : Du Conquet au Rochers de Champouns

**Ouest** : Du Conquet au Vallon Galou

**Sud** : Vallon de Champouns

**Est** : Cf. plan

⇒ Partie Sud :

**Nord** : Crête de Spivol

**Ouest** : Vacherie de Venanson (non inclus)

**Sud** : Chemin de la Colmiane

**Est** : Route de Venanson

Voies d'accès : Route du relais, route de Venanson, piste de Varaire (accès par Venanson ou station de la Colmiane).

Plan de l'unité pastorale : Cf. plan annexe

## **2 - DUREE MINIMALE DE LA LOCATION : 5 années**

Dates de la saison pastorale : du 15 avril au 31 octobre

## **3 - TECHNICIEN FORESTIER TERRITORIAL RESPONSABLE DU LOT**

M. ANDREO Rémy (UT ) Nice-Mercantour

Portable : 06.18.01.38.02 Courriel : remy.andreo@onf.fr

## **4 – TAUX DE CHARGEMENT, ESPECES AUTORISEES**

Effectif maximum : 30 UGB

Liste des espèces admises au pâturage : Bovins / Ovins / Equins / Caprins autorisés, dans la limite de 50.

**Les effectifs des animaux devront être répartis de manière à ne pas dépasser la charge totale de 30 UGB.**

*N.B. : le ratio UGB est 1 UGB = 7 ovins ou 1 bovin ou 1 équidé ou 7 caprins*

## **5 - CONDITIONS ET RECOMMANDATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Nécessité de valoriser l'ensemble de la surface pâturable.

Caprins en accompagnement des autres espèces admises au pâturage afin de réouvrir le milieu composé en grande majorité de landes à buis et à genêts.

Les périmètres de l'unité pastorale devront être respectés par l'éleveur de manière à éviter toute divagation des animaux, ni gêner l'activité des éleveurs voisins.

Les installations provisoires mises en place par le concessionnaire du lot, devront être évacuées à chaque fin de saison pastorale.

## **6 –EQUIPEMENTS PASTORAUX EXISTANTS**

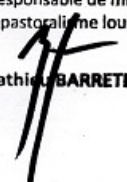
Bâtiments : Néant

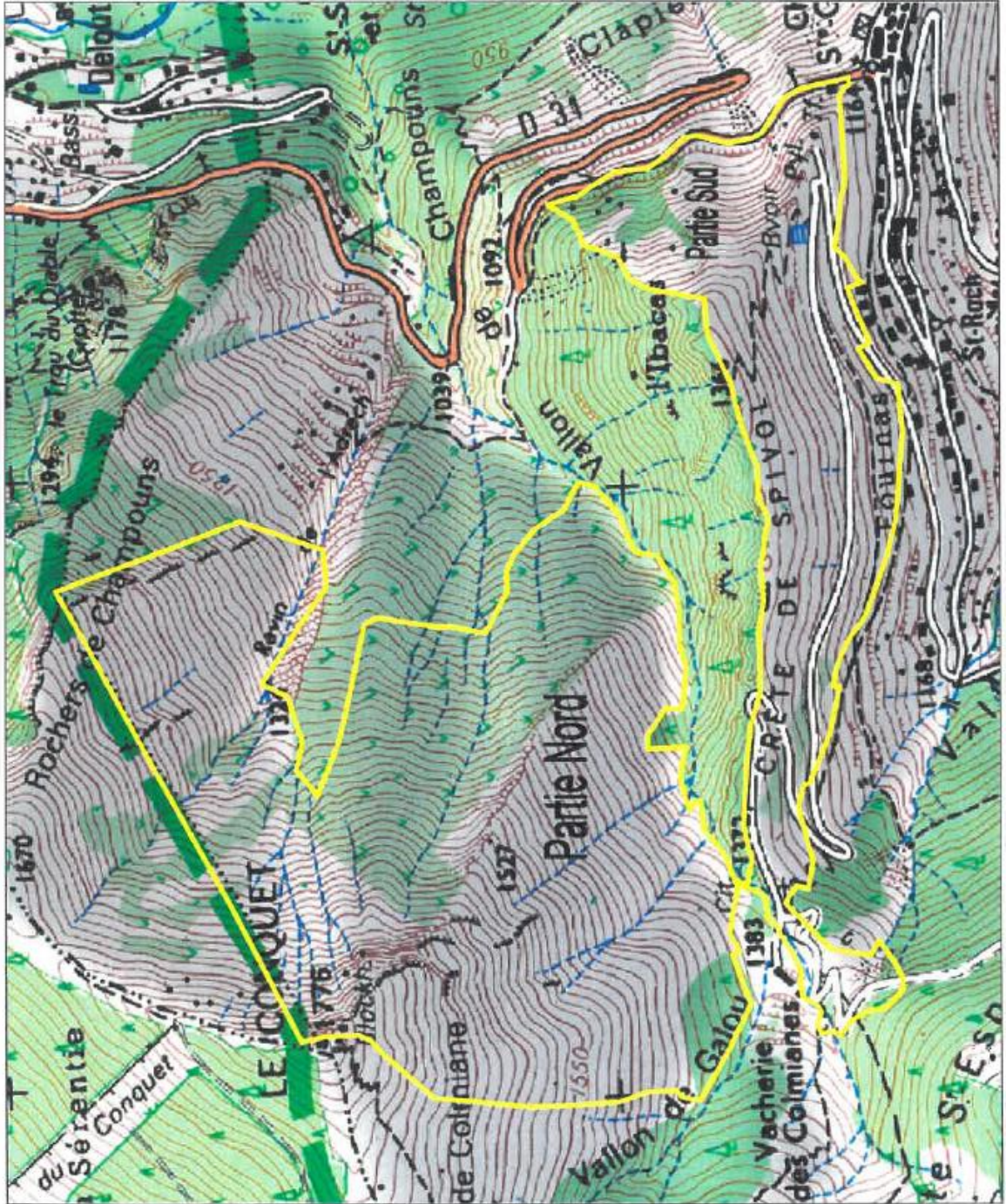
Point d'eau : Néant

Installations annexes : Citerne DFCI

Travaux d'amélioration récents : Néant

Le responsable de mission  
pastorale me loup  
Mathieu BARRETEAU





Commentaires  
100 Ha



Echelle : 1 : 10000

Auteur : ANDREO Rémy

21/07/2021